

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS  
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

**Décision DG n° 2011-238 du 7 novembre 2011 portant prorogation du mandat des membres du groupe d'experts « plan de gestion de risque et études pharmaco-épidémiologiques » à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé**

NOR : ETSM1130825S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,  
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5323-4, R. 5121-25, R. 5121-159 à R. 5121-166, R. 5132-103 à R. 5132-111, R. 5141-16 et D. 5321-7 et suivants ;  
Vu la décision DG n° 2008-235 du 25 septembre 2008 modifiée portant création à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé d'un groupe d'experts « plan de gestion de risque et études pharmaco-épidémiologiques » ;  
Vu la décision DG n° 2009-46 du 25 février 2009 modifiée portant nomination au groupe d'experts « plan de gestion de risque et études pharmaco-épidémiologiques » à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le mandat des membres du groupe d'experts « plan de gestion de risque et études pharmaco-épidémiologiques » est prorogé pour une période de trois mois à compter du 25 février 2012.

#### Article 2

Le directeur de l'évaluation des médicaments et des produits biologiques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 7 novembre 2011.

*Le directeur général,*  
PR D. MARANINCHI